

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Jacques Bissonnette et Samuel Simoneau formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère Suzanne Beaudin et M. le conseiller Marc Perras.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Règlement numéro 662 ayant comme objet l'augmentation du fonds de roulement;
- 1.6 Aide financière à l'Association pour la télédistribution & radio La Minerve inc.;
- 1.7 Démission de madame Suzanne Beaudin conseillère au siège numéro 5;
- 1.8 Information se rapportant à l'administration.

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Adoption du budget 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;
- 2.2 Information se rapportant à la sécurité publique.

### **3. TRANSPORTS**

- 3.1 Résultat d'ouverture des soumissions pour une rétrocaveuse 2017 usagée 4 roues motrices avec balancier extensible;
- 3.2 Information se rapportant aux transports.

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu.

### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Poste d'inspecteur en bâtiment;
- 5.2 Demande de dérogation mineure pour le 25, rue Bellefleur, lot 5 264 517;
- 5.3 Demande de dérogation mineure pour le 10, ch. Bellevue, lot 5 070 506;
- 5.4 Demande de dérogation mineure pour le 10195, ch. Chadrofer, lot 5 071 223;
- 5.5 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Information se rapportant aux loisirs et à la culture.

**7. VARIA**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. ADMINISTRATION**

(1.1)  
**2017.09.206    CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)  
**2017.09.207    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)  
**2017.09.208    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.

ADOPTÉE

(1.4)  
**2017.09.209    ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 215 258,23 \$.

ADOPTÉE

(1.5)  
**2017.09.210    RÈGLEMENT NUMÉRO 662 AYANT COMME OBJET L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU que la Municipalité dispose de montants disponibles par son surplus accumulé non affecté;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité de La Minerve d'augmenter son fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 août 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent règlement 662 ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Il est décrété par le présent règlement l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

#### **ARTICLE 3**

Le montant nécessaire à l'augmentation du fonds de roulement de 100 000 \$ est affecté du surplus accumulé.

#### **ARTICLE 4**

Le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 350 000 \$.

Adoptée à la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

ADOPTÉE

(1.6)  
2017.09.211

#### **AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par L'APTR en date du 25 août 2017;

CONSIDÉRANT que cet organisme est porteur du projet d'implantation d'Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de La Minerve et une partie de celui de Labelle, ce projet étant indispensable au développement de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil considère important de soutenir L'APTR en attendant les réponses gouvernementales aux demandes de subventions présentées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de 3 800 \$ sous forme de subvention remboursable. Les montants seront financés à même les différents budgets de dons aux organismes. À cet effet, le conseil autorise la direction générale à effectuer les transferts budgétaires nécessaires.

La Municipalité versera les montants en deux versements soit 2 300 \$ le ou vers le 8 septembre 2017 et un montant de 1 500 \$ le ou vers le 13 octobre 2017.

ADOPTÉE

(1.7)  
2017.09.212

**DÉMISSION DE MADAME SUZANNE BEAUDIN CONSEILLÈRE AU SIÈGE NUMÉRO 5**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission de madame Suzanne Beaudin datée du 8 août 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de madame Suzanne Beaudin en tant que conseillère au siège numéro 5 de la Municipalité de La Minerve, tel que stipulé dans sa lettre du 8 août 2017.

ADOPTÉE

(1.8)

**INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1)  
2017.09.213

**ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'un budget pour 2018 a été établi selon la population et la RFU.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à payer la quote-part à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, selon le budget établi pour l'année 2018, au montant de 244 999,32 \$, moins le montant du loyer 20 000 \$, une quote-part nette de 224 999,32 \$.

Cette quote-part doit être payée en quatre (4) versements égaux, aux dates prévues dans l'entente intermunicipale initiale avec la Régie à l'article 11. Une facture sera envoyée pour chacun des versements suivants :

15 février 2018	56 249,83 \$
15 avril 2018	56 249,83 \$
15 juin 2018	56 249,83 \$

15 août 2018 56 249,83 \$

ADOPTÉE

(2.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3. TRANSPORTS**

(3.1)  
2017.09.214

**RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR UNE RÉTROCAVEUSE 2017 USAGÉE 4 ROUES MOTRICES AVEC BALANCIER EXTENSIBLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO relatif à la demande de soumissions 2017-01;

CONSIDÉRANT qu'à la date et heure prévue pour l'ouverture, deux soumissions étaient déposées soit Hewitt et Nortrax;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, Nortrax est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Nortrax au montant de 121 550 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une rétrocaveuse John Deere 410 L 2017 usagée ainsi que les six options demandées totalisant 19 700 \$, plus les taxes applicables.

De plus, la Municipalité accepte la proposition de crédit-bail d'une durée de 60 mois à 2 016,82 \$, plus les taxes applicables, avec un résiduel de 36 000 \$.

ADOPTÉE

(3.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

(4.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

(5.1)  
2017.09.215

**POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi relative au remplacement du poste d'inspectrice en bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher M. Jean-Philippe Dupuis à titre d'inspecteur en bâtiment à l'essai, poste saisonnier, au salaire et avantages de la convention collective, et ce, à compter du 7 septembre 2017. Pour devenir permanente, l'embauche devra être confirmée par résolution du conseil.

ADOPTÉE

(5.2)  
2017.09.216

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 25, RUE BELLEFLEUR, LOT 5 264 517**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 25, rue Bellefleur, lot 5 264 517, demandant l'autorisation de construire un caisson de pierres dans le littoral afin de soutenir un abri à bateau existant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12.5.5 seul l'entretien et la réparation sont permis pour ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'état de la structure actuelle demande une reconstruction plutôt qu'une simple réparation;

CONSIDÉRANT les permis émis au cours des dernières années pour les mêmes motifs sans que les travaux ne soient réalisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.3 du règlement de construction de la Municipalité de La Minerve un bâtiment endommagé, délabré, doit être démoli s'il n'est pas réparé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le sujet soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure pour le 25, rue Bellefleur, lot 5 264 517, telle que présentée et de demander au propriétaire de procéder à la démolition de la structure existante.

ADOPTÉE

(5.3)  
2017.09.217

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 10, CH. BELLEVUE, LOT 5 070 506**

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure présentée pour le 10, chemin Bellevue, lot 5 070 506, demandant la construction d'un bâtiment accessoire à 16 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux mais dérogeant de la distance minimale à respecter pour un nouveau bâtiment établi à 20 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le sujet soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 10, ch. Bellevue, lot 5 070 506, telle que présentée.

ADOPTÉE

(5.4)

2017.09.218

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 10195, CH. CHADROFER, LOT 5 071 223**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 10195, chemin Chadrofer, lot 5 071 223 et visant à régulariser l'implantation d'un nouveau bâtiment à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que ce dossier a fait l'objet d'une dérogation mineure en juillet 2016 et qu'il y a lieu de régulariser la situation du bâtiment non seulement par rapport au lac Labelle mais aussi par rapport au lac Francoeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le sujet soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau  
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 10195, ch. Chadrofer, lot 5 071 223, telle que présentée et de régulariser le fait que le bâtiment soit situé à une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux dérogeant de la distance minimale à respecter pour un nouveau bâtiment établi à 20 mètres.

ADOPTÉE

(5.5)

**INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)

**INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

**7. VARIA**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9.**

2017.09.219

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 20.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Jean Pierre Monette  
Maire

Je soussignée, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2017.09.209, 2017.09.210, 2017.09.211, 2017.03.213, 2017.09.214, 2017.09.215.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière